

CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE - 2018

Bulletin d'inscription individuelle

- **La chenille processionnaire du chêne** est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :
 - ❑ **Urtication**
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - ❑ **Défoliation des chênes**
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organise au printemps 2018 une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur. Cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement

Le produit utilisé :

FORAY 48 B (N°AMM : 8900137)

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par une société du Morbihan (FARAGO Morbihan) - (Agrément : BR00093) mandatée par la FDGDON Morbihan.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 4 à 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en mairie pour le 26 mars 2018 ou à retourner à la FDGDON MORBIHAN pour le 3 avril 2018 au plus tard

▪ **TARIFS 2018**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 à 3 chênes	91 €
4 à 6 chênes	100 €
7 à 10 chênes	115 €
11 à 15 chênes	142 €
16 à 20 chênes	167 €
21 à 30 chênes	193 €
31 à 40 chênes	217 €
41 à 50 chênes	236 €

NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➤ Nous consulter pour devis.

Bulletin d'inscription individuelle

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et **sera retournée à la FDGDON pour le 3 Avril 2018** au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FDGDON Morbihan. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes,...)
 - Météorologie défavorable, ...
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM ET PRENOM + ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE
NOM : _____ Prénom : _____ N° : _____ Rue : _____ Code Postal : _____ VILLE : _____ Téléphone : _____
Adresse précise du lieu de traitement
N°: _____ Rue : _____ Code postal : _____ Commune : _____ Nombre Exact de chênes : _____ Précision sur l'emplacement des chênes : _____ Téléphone de la personne à contacter : _____ Portable : _____
Accès à la propriété
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé, ... <input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FDGDON Morbihan. Date : _____ SIGNATURE du client : _____ SIGNATURE de la FDGDON : _____

NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !